

DÉCISION DU PRESIDENT

[DP2022_33](#)

**LOCATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE ET TÉLÉCOM SUR L'ISDND DE MONFLANQUIN
AUPRÈS DE BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021-09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant la DP2022_31 portant contrat sur la téléphonie et le débit internet sur l'ISDND de Monflanquin avec la Société Action Télécom,

Considérant la nécessité de renouveler l'ancien matériel par du matériel plus récent et donc plus performant,

Considérant que la solution technique avec du matériel de téléphonie de la gamme Wildix en location proposée par la société Action Télécom répond au besoin et aux attentes,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **A DÉCIDÉ** de signer un contrat avec la société Action Télécom 155, rue Joseph-Teulère ZAC Trignac 47240 CASTELCULIER pour la téléphonie et le débit internet ainsi que pour la location de matériel de téléphonie de la gamme Wildix;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les loyers pour le matériel de téléphonie d'un montant de 65€ HT/mois pendant 63 mois soit 4095€ HT seront facturés par BNP Paribas Leasing Solutions.

Fait à Damazan, le 29 juillet 2022

Le Président,

Michel MASSET